

Bourg-en-Bresse, le

25 AVR. 2017

La délégation départementale de l'Ain

Affaire suivie par : **A. SOULARD**

Service Environnement-Santé

✉ : ars-dt01-environnement-sante@ars.sante.fr

T : 04.81 92 12 86

Réf : AAeplu_marlieux

Madame la directrice
Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement
Service Connaissance, Etudes, Prospective et
Evaluation

**Objet : Révision du PLU - commune de MARLIEUX
Avis de l'autorité environnementale**

Ref : courriel en date du 14/04/2017
dossier suivi par Mme Jeannez

Madame la directrice,

Le dossier de révision du PLU de Marlieux prévoit 70 logements d'ici 2027 dans les dents creuses ou en extension du bourg pour de l'habitat et sur 3 ha en extension pour la zone d'activités.

La commune n'est pas impactée par des périmètres de protection du captage d'eau potable. L'approvisionnement en eau permet le développement des zones tant au niveau de la qualité que de la quantité.

Les difficultés relevées sur l'assainissement suite à des dysfonctionnements importants de la station d'épuration ont modifié la présentation du PLU :

- une étude pour un redimensionnement/reconstruction est en cours et un emplacement réservé (ER n°6) est positionné au plan de PLU à plus de 100 mètres de la limite de la zone constructible pour la mise en place d'un dispositif.
- la zone d'extension du PLU est inscrite en 2AU pour n'être ouverte qu'après la mise en œuvre de la nouvelle station.

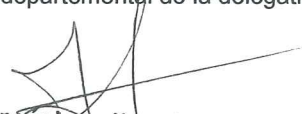
Toutefois mon service souhaite soulever un point qui peut créer des nuisances importantes aux riverains :

La zone regroupant la salle des fêtes, la mairie, le parking de la gare, l'aménagement envisagé d'une mini-crèche et d'un city-stade est maintenu en zone UB permettant également à des habitations de se construire. Or, la salle des fêtes comme le city-stade sont des lieux pouvant générer des nuisances sonores importantes. Il est regrettable que la réflexion n'ait pas permis de composer une réorganisation de ces équipements par un zonage UE, par une OAP ou par des emplacements réservés.

Ce point aurait pu faire l'objet d'un complément dans l'évaluation environnementale qui permette de confirmer que les aménagements à proximité de la salle des fêtes ne vont pas entraîner de nuisances au voisinage.

Je vous prie de croire, Madame la directrice, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur général de l'ARS,
p/le directeur départemental de la délégation de l'Ain,


L'Ingénieur d'études sanitaires
Jeannine GIL-VAILLER

Copie pour :

- M. le Maire de Marlieux
- DDT - SUR - AP